C83

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 02/04/2015 - Date de révision: 24/07/2024 - Remplace la version de: 09/10/2023 - Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit: Mélange
Nom commercial: C83

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal: Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange: Couche de fond structurée à base de chaux pour Calime.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Boss paints N.V.
Nijverheidstraat 81
BE 8791 Waregem, West-Vlaanderen
België
T +32 56 738 200, F + 32 56 738 201
info.msds@boss.be, www.boss.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	*Organisme/Société*	*Adresse*	*Numéro d'urgence*	*Commentaire*
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP): Danger
Contient: ciment Portland; hydroxyde de calcium
Mentions de danger (CLP): H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP):	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P261 - Éviter de respirer les poussières, brouillards. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Phrases EUH:	EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Fermeture de sécurité pour enfants:	Non applicable
Indications de danger détectables au toucher:	Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés:	Ce produit réagit fortement alcaline avec l'humidité / l'eau. Par conséquent, protégez la peau et les yeux. En cas de contact, toujours rincer soigneusement la peau avec de l'eau. En cas de contact avec les yeux, consulter immédiatement un médecin.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
quartz, 1-10% de silice fine (14808-60-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	*Identificateur de produit*	*%*	*Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]*
ciment Portland substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, GB)	N° CAS: 65997-15-1 N° CE: 266-043-4 N° REACH: 01-2119486767-17	25 – 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
quartz, 1-10% de silice fine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, GB, NL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	5 – 10	STOT RE 2, H373
hydroxyde de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, GB, NL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1305-62-0 N° CE: 215-137-3 N° REACH: 01-2119475151-45	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général:	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas ingérer. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau:	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Eviter d'utiliser un solvant. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire:	Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion:	Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation:	Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses.
Symptômes/effets après contact avec la peau:	Provoque une irritation cutanée. Très corrosif pour la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire:	Provoque une irritation des yeux. Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion:	Peut provoquer une irritation du tractus digestif. Brûlures ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:	dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie:	Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales:	Ventiler complètement la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection:	Faire évacuer la zone dangereuse. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.
Procédures d'urgence:	Éviter de respirer les vapeurs, fumées, poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection:	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage:	Réduire à un minimum la production de poussières. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Mesures d'hygiène:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage:	Protéger de l'humidité. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Eviter le contact avec les aliments et les boissons.
Produits incompatibles:	Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.
Température de stockage:	5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

(se reporter à la notice technique).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ciment Portland (65997-15-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	10 mg/m³
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	1 mg/m³
quartz, 1-10% de silice fine (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	0,1 mg/m³
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,1 mg/m³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	0,075 mg/m³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	0,1 mg/m³
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m³
hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m³
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	5 mg/m³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	5 mg/m³
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	5 mg/m³
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	5 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Aspiration locale ou protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Garder un flacon d'eau pour bains oculaires à portée de main.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Poussières	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Laver à l'eau et au savon par précaution. Vêtements de protection

Protection des mains:
des gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR), Caoutchouc butyle	4 (> 120 minutes)	> 0.4		EN 374-3

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Masque antipoussière	Type P2	En cas d'exposition nocive	EN 402

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Solide
Couleur:	Incolore.
Odeur:	inodore.
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion:	> 1000 °C
Point de congélation:	Pas disponible
Point d'ébullition:	Non applicable
Inflammabilité:	Non inflammable
Limites d'explosivité:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion:	Non applicable
Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammation:	Non applicable
Température de décomposition:	Non applicable
pH:	≈ 11
Concentration de la solution de pH:	5 %
Viscosité, cinématique:	Non applicable
Solubilité:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow):	Non applicable
Pression de vapeur:	Non applicable
Pression de vapeur à 50°C:	Pas disponible
Masse volumique:	≈ 1,35 g/cm³
Densité relative:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C:	Non applicable
Taille d'une particule:	Pas disponible
Distribution granulométrique:	Pas disponible
Forme de particule:	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule:	Pas disponible
État d'agrégation des particules:	Pas disponible
État d'agglomération des particules:	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule:	Pas disponible
Empoussiérage des particules:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV:	≤ 30 g/l Valeur limite en UE pour ce produit (Cat. A/c): 40 g/l.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale):	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation):	Non classé
hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
DL50 cutanée lapin	> 2500 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée. pH: ≈ 11
ciment Portland (65997-15-1)	
pH	11 – 13,5
quartz, 1-10% de silice fine (14808-60-7)	
pH	5 – 8
hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
pH	12,4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Provoque de graves lésions des yeux. pH: ≈ 11
ciment Portland (65997-15-1)	
pH	11 – 13,5
quartz, 1-10% de silice fine (14808-60-7)	
pH	5 – 8
hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
pH	12,4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Sensibilisation cutanée: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non classé
Cancérogénicité:	Non classé
quartz, 1-10% de silice fine (14808-60-7)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique):	Peut irriter les voies respiratoires.

ciment Portland (65997-15-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée):	Non classé
quartz, 1-10% de silice fine (14808-60-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
Danger par aspiration:	Non classé
C83	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):	Non classé
Non rapidement dégradable	
ciment Portland (65997-15-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
CE50 - Crustacés [1]	49,1 mg/l
Seuil toxique - Algues [1]	184,57 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

quartz, 1-10% de silice fine (14808-60-7)	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Non applicable
DBO (% de DThO)	Non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

C83	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable
quartz, 1-10% de silice fine (14808-60-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage:

Ne pas jeter les déchets à l'égout. Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)
Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)
Teneur en COV: ≤ 30 g/l Valeur limite en UE pour ce produit (Cat. A/c): 40 g/l.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)
Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Allemagne
Classe de danger pour l'eau (WGK): WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV): Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen: ciment Portland,quartz, 1-10% de silice fine sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen: ciment Portland est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling: Aucun des composants n'est listé

Danemark
Réglementations nationales danoises: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse
Classe de stockage (LK): LK 11/13 - Solides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
révision générale.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

FDS BOSS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.